BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 16 juin 2026
Affichée / Publiée le 16/06/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	22
Absents :	**6**
Procurations :	4
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260622-DCM22062026074-DE

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Alexis FAUCHEUX.

EXCUSÉS ET ABSENTS : Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES (N°2026-074)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour les familles d'achats ci-dessous permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune, que pour ceux des autres communes membres du groupement.
Les familles d'achats concernées par le groupement de commandes sont les suivantes :

- Prestations de transport régulières et occasionnelles d'enfants/jeunes et d'accompagnateurs,
- Entretien de la voirie et des services associés (balayage, éclairage public, signalétique verticale et horizontale, …),
- Entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage…),
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, …),
- Formations du personnel réglementaires,
- Vérifications périodiques et maintenances obligatoires des bâtiments et installations,
- Audits énergétiques et études thermiques pour les bâtiments à rénover,
- Mobilier de bureau,
- Matériel informatique,
- AMO - Etudes d'organisation ou de politiques publiques (analyse des besoins sociaux, études RH, ...),
- Illuminations de noël,
- Entretien et maintenance des bâtiments : chaufferies, CTA, toitures, portails électriques, contrôles d'accès, ascenseurs, ramonage, ventilation, climatisation, dératisation, panneaux solaires, etc…
- Menus travaux tous corps d'état : peinture, cloisons, sols, etc…
- EPI.

Montfort Communauté propose donc la création d'un groupement de commandes permanent avec les communes membres, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement conformément aux dispositions du code de la commande publique susvisé.
Ce groupement est constitué pour les familles d'achats ci-dessus, qui pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accords-cadres et marchés subséquents.
Montfort Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Toutefois, les membres du groupement peuvent désigner ponctuellement un autre coordonnateur parmi eux, notamment pour un segment ciblé pour lequel il dispose de volumes prévisionnels d'achat, moyens ou compétences dédiés.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260622-DCM22062026074-DE

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que ce groupement de commandes est un outil intéressant visant à rationaliser les achats, à réaliser des économies d'échelle et à mutualiser les procédures de passation des marchés publics. Dans le cadre de ce groupement, la commune pourra procéder à des commandes pour des besoins qu'elle aura validés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce groupement de commandes et d'y adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,

A l'unanimité, le conseil municipal,
- **approuve** l'adhésion de la commune de BEDEE au groupement de commandes permanent ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.